



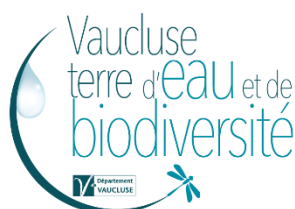
---

## Appel à projets 2024-2028

### Actions d'économies d'eau dans les collectivités et établissements publics locaux de Vaucluse

#### Modalités de mise en œuvre, de sélection et d'exécution

---



AAP « Actions d'économies d'eau dans les collectivités et établissements publics locaux »	
Objet de l'appel à projets	Connaitre, maîtriser et économiser les ressources en eau des collectivités et établissements publics locaux du Vaucluse
Budget alloué à l'appel à projets	150 000 €
Porteurs de projets	Structures publiques
Territoire éligible	département de Vaucluse
Montant maximum par projet	10 000 €

## Table des matières

1. Contexte et objectifs .....	3
2. Champs de l'appel à projets .....	3
1. Porteurs de projets.....	3
2. Périmètre ou territoire éligible .....	3
3. Projets et dépenses éligibles .....	4
4. Champs d'exclusion.....	5
3. Modalités de financement .....	5
4. Modalités de sélection .....	5
1. Calendrier de l'appel à projets 2024-2028.....	5
2. Modalités de candidature et dépôt.....	6
3. Sélection des projets .....	6
4. Modalités d'examen des projets.....	6
5. Modalités de versement.....	7

## 1. Contexte et objectifs

Sur la base du travail conduit lors des Etats Généraux de l'Eau en Vaucluse le 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Département, avec l'appui de ses principaux partenaires, a organisé 5 ateliers thématiques sur l'eau pour coconstruire un plan d'action. Ces ateliers de concertation ont eu lieu entre le 3 et le 12 avril 2023 et ont mobilisé plus de 200 participants. Les ateliers avaient pour fil conducteur les économies d'eau et les changements de pratiques.

Les ateliers sur l'eau ont en premier lieu légitimé la position de chef de file prise par le Département pour coordonner, impulser et porter des actions répondant à une stratégie adaptée au Vaucluse.

Le Conseil départemental, par délibération n° 2023-432 du 10 novembre 2023, a validé le Plan d'Action départemental pour la Ressource en Eau du Vaucluse 2024-2028 (PARE).

Ainsi, le PARE construit se décline autour de 5 axes :

- **Connaître,**
- **Sécuriser,**
- **Economiser,**
- **Protéger,**
- **Innover.**

L'appel à projets (AAP) **« Actions d'économies d'eau dans les collectivités et les établissements publics locaux du Vaucluse »** fait référence à l'axe 3 « Economiser » du PARE. Il vise à accompagner des projets concrets et incitatifs en termes d'économies d'eau dans les collectivités.

Ces dernières, en tant que consommateur, producteur d'eau et/ou animateur de démarches autour de l'eau, doivent donner l'exemple en agissant sur la rationalisation et la sobriété de l'utilisation des eaux.

L'objectif de cet AAP est de favoriser auprès des structures publiques du territoire du Vaucluse le déploiement d'une stratégie globale de gestion économe des ressources en eau, par la déclinaison et la mise en œuvre d'actions, de plans d'actions et d'objectifs pour répondre aux défis de demain, dans un contexte de changement climatique.

Les projets devront :

- Être portés à une échelle territoriale cohérente et sur des actions ambitieuses ;
- Combiner plusieurs actions en faveur d'une gestion économe de la ressource en eau ;
- Intégrer si possible des actions de communication/sensibilisation auprès des publics concernés, complémentaires aux actions pouvant déjà exister.

## 2. Champs de l'appel à projets

### 1. Porteurs de projets

Le porteur de projet est celui à l'initiative du projet. Il sera bénéficiaire direct de l'aide financière.

Les porteurs de projets éligibles sont les structures publiques du territoire vauclusien : Communes, EPCI et Syndicats Mixtes.

### 2. Périmètre ou territoire éligible

Les projets se situent obligatoirement sur le périmètre du département de Vaucluse.

*Appel à projets « Actions d'économies d'eau dans les collectivités et établissements publics locaux de Vaucluse » - 2024-2028*

### 3. Projets et dépenses éligibles

Sont éligibles au présent appel à projets des démarches visant à :

- Maîtriser les consommations en eau ;
- Mieux connaître les consommations en eau ;
- Réduire les consommations en eau.

Les projets pourront être accompagnés d'actions d'animation, de sensibilisation, communication et formation pour des économies d'eau à destination du grand public vauclusien.

L'objectif visé est une **réduction de 20% des consommations minimum**.

Chaque structure ne pourra déposer **qu'un seul projet**.

Les projets éligibles seront les suivants :

#### Etudes :

- De diagnostic des consommations (avec des outils de télégestion permettant notamment l'amélioration du suivi des prélèvements/consommation en temps réel) ;
- De sectorisation et de gestion patrimoniale ;
- De prospectives pour anticiper les effets du changement climatique ;
- De définition de plan d'actions ;
- De faisabilité de travaux d'économie d'eau.

#### Investissements :

- Optimisation des usages de l'eau potable : bâtiments publics, arrosage des espaces verts, nettoyage des rues et des marchés, alimentation des fontaines, établissements scolaires, centres sportifs... ;
- Investissement dans du matériel spécifique à la mise en œuvre de pratique économe en eau/hydro-économes : WC double chasse, douchettes, robinets temporisés, toilettes sèches non raccordées au réseau eau potable, réducteurs de pression, récupérateurs d'eau... ;
- Réduction/optimisation de l'arrosage des espaces verts : matériel de pilotage et d'optimisation de l'arrosage, systèmes de goutte à goutte, récupérateurs d'eau ... ;
- Dispositifs de centralisation et de suivi des données de consommation d'eau (pilotage).

Opérations innovantes : elles pourront recouvrir des champs divers telles que des innovations technologiques, sociales, méthodologiques ou organisationnelles :

- Prototypes terrain ;
- Démonstrateurs, installations pilotes visant à développer et évaluer en conditions réelles les performances de l'innovation avant son déploiement à large échelle.

A cette fin, le Département de Vaucluse financera des porteurs de projets proposant la mise en œuvre d'actions répondant à ces objectifs, dans le cadre du présent appel à projets.

Les dépenses éligibles devront être proportionnées aux enjeux et aux caractéristiques du projet. Le montant de l'aide peut être modulé en fonction des résultats susceptibles d'être obtenus.

Pour des investissements, le porteur de projet devra disposer :

- D'une étude préalable, d'un diagnostic ou d'une réflexion sur la réduction des consommations d'eau potentielle proportionnée aux enjeux, détaillant l'objectif visé de réduction des consommations (en volume ou en ratio de consommation d'eau) ;
- D'un système d'évaluation des économies réalisées.

Le projet devra inclure les moyens nécessaires au contrôle et au suivi des performances relatives à la réduction des consommations d'eau.

Ce suivi des performances devra comporter une comparaison avant/après la mise en place des actions régulièrement mise à jour et la structure bénéficiaire de l'aide s'engage à communiquer ce suivi annuellement au Conseil départemental sur une durée minimale de 5 ans.

Pour être éligible, le projet devra donc satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

- La nature du porteur du projet est incluse dans la liste de l'article 2.1 ;
- Le projet est inclus dans le périmètre éligible défini à l'article 2.2 ;
- Les actions à financer entrent dans le champ de l'appel à projets défini à l'article 2.3 ;
- La demande d'aide complète est transmise dans les délais, définis à l'article 4.1.

#### 4. Champs d'exclusion

Est exclu le financement des projets :

- N'ayant pas une visée finale de réduction des volumes d'eau consommés ;
- Motivés par des extensions ou la création de nouvelles activités qui entraînent une augmentation des prélèvements en eau ;
- Les tâches ou les travaux relevant de l'exploitation courante des ouvrages ;
- Le renouvellement d'ouvrages à l'identique ;
- Le renouvellement de réseaux de distribution d'eau potable et collectifs d'irrigation ;
- Les actions d'animation seules ;
- Les opérations démarrées ou ayant déjà fait l'objet d'une décision d'aide avant la date de dépôt du dossier complet ;
- Les projets de recherche fondamentale ;
- Les projets d'une durée supérieure à 3 ans.

### 3. Modalités de financement

Le budget alloué à cet appel à projets est de 150 000 € sur quatre ans.

Dans le cadre de cette enveloppe, les études et investissements seront subventionnés à hauteurs maximales respectives de 60% et 80%, avec un budget plafond de 10 000 € par projet. En fonction du nombre de dossiers éligibles le montant de la subvention pourra être ajusté, tout en tenant compte d'un plafond à 10 000 €.

Les demandes retenues feront l'objet d'une décision de financement dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de l'appel à projets et des crédits disponibles au moment de l'instruction.

### 4. Modalités de sélection

#### 1. Calendrier de l'appel à projets 2024-2028

Le calendrier de l'appel à projets est le suivant :

- Ouverture de l'appel à projets : 1er avril 2024
- Chaque année un dépôt de candidature sera possible, dont les dates limites sont les suivantes :
  - Pour l'année 2024 le dossier complet est à déposer avant le 30 juin 2024,
  - Pour l'année 2025 le dossier complet est à déposer avant le 27 février 2025,
  - Pour l'année 2026 le dossier complet est à déposer avant le 27 février 2026,

- Pour l'année 2027 le dossier complet est à déposer avant le 26 février 2027.

Tous les projets devront être achevés au plus tard 3 ans après la signature de la convention financière qui sera établie entre le Département et le Bénéficiaire.

## 2. Modalités de candidature et dépôt

L'appel à projets est consultable sur [vaucluse.fr](http://vaucluse.fr) dès le 1er avril 2024.

Les projets sont à transmettre avant les dates précitées au paragraphe 4.1 par voie postale<sup>1</sup> à :

Conseil départemental de Vaucluse  
Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement  
Service Agriculture, Eau et Environnement  
35 Rue d'Annanelle  
84 000 AVIGNON

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera automatiquement rejeté.

Pièces à joindre au dossier de candidature :

- Description du contexte et des enjeux économiques en environnementaux ;
- Objectifs chiffrés d'économie d'eau ;
- Contenu technique du projet ;
- Moyens d'évaluations prévus pour mesurer l'impact du projet ;
- Estimatif détaillé des coûts par postes principaux du projet ;
- Plan de financement et recettes éventuelles si autres apports ;
- Calendrier ;
- La délibération fixant le prix du service d'eau potable et faisant apparaître la mise en place d'une tarification non dégressive ;
- Le projet de délibération de candidature à l'appel à projets ;
- Un IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen).

## 3. Sélection des projets

Une sélection des dossiers sera opérée si nécessaire et compte-tenu de l'enveloppe de l'appel à projets, selon les critères suivants de priorité :

- Priorité 1 : Echelle territoriale/périmètre du projet en déséquilibre/rupture ou tension pour l'AEP ;
- Priorité 2 : impact environnemental/volumes économisés ;
- Priorité 3 : Degré d'efficacité du projet (coût en €/m<sup>3</sup> économisé ou €/habitant) ;
- Priorité 4 : Durabilité de la solution proposée et de sa reproductibilité (modèle économique pérenne, prise en compte des phases d'exploitation, d'entretien et de maintenance, prise en compte de la réglementation...) et du degré d'innovation ;
- Priorité 5 : Multiplicité des actions prévues.

## 4. Modalités d'examen des projets

Les projets feront l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés à l'article 2.3. En cas de non-respect, les dossiers seront refusés.

---

<sup>1</sup> Les modalités de dépôt des offres pourront venir à évoluer avec le temps vers une plateforme dématérialisée.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité seront analysés au regard des critères de sélection définis à l'article 4.3.

Les demandes éligibles retenues feront l'objet d'une décision de financement dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de l'appel à projets et des crédits disponibles.

En cas de sélection, un courrier informera alors le porteur de projet qu'il est autorisé à démarrer son projet. Un courrier de refus informera les autres porteurs de projets.

Sur demande du porteur de projet, ce dernier pourra disposer d'une autorisation préalable de démarrage des études et travaux, sans préjuger de la décision finale de financement du Département.

#### 5. Modalités de versement

La subvention sera versée à la fin des opérations, sous présentation des justificatifs et des factures correspondantes aux dépenses d'un montant au moins égal au coût prévisionnel HT du projet.

L'appel de la subvention correspondante devra être effectué dans un délai de 3 ans maximum à compter de la date de signature de la convention financière qui sera établie entre le Département et le bénéficiaire.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DELIBERATION N° 2024-077**

Le **vendredi 29 mars 2024**, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : *Madame Dominique SANTONI*

**Etaient présents :**

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Valérie ANDRES, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Monsieur Rémy BLANC, Madame Suzanne BOUCHET, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Annick DUBOIS, Madame Marielle FABRE, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Nicolas HUMBERT, Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER, Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Christine LANTHELME, Madame Laurence LEFEVRE, Madame Léa LOUARD, Monsieur Patrick MERLE, Monsieur Christian MOUNIER, Madame Florelle NOUGUIER, Monsieur Jean-Claude OBER, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Alexandre ROUX, Madame Dominique SANTONI, Madame Myriam SILEM, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Monsieur Bruno VALLE, Monsieur Anthony ZILIO .

**Etai(en)t absent(s) :**

Monsieur Samir ALLEL .

**Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :**

Monsieur Yann BOMPARD à Madame Valérie ANDRES, Madame Danielle BRUN à Monsieur Nicolas HUMBERT, Monsieur Jean-François LOVISOLO à Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Fabrice MARTINEZ-TOCABENS à Madame Laurence LEFEVRE, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE à Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Noëlle TRINQUIER à Monsieur Max RASPAIL.

\* \* \* \*  
\* \*

**PLAN D'ACTION DÉPARTEMENTAL POUR LA RESSOURCE EN EAU DU VAUCLUSE  
- APPEL À PROJETS "ÉCONOMIES D'EAU DANS LES COLLECTIVITÉS ET  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX DU VAUCLUSE" 2024-2028**

Au terme du présent rapport, et après avis favorable de la commission Agriculture - Eau - Alimentation je vous propose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,

Vu le Code de l'Environnement,



Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération n° 2023-432 du 10 novembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a validé le Plan d'Action départemental pour la Ressource en Eau du Vaucluse (PARE) 2024-2028,

Considérant la fiche action 4 du PARE, proposant le lancement d'un appel à projets à destination des collectivités et établissements publics locaux pour des actions et plans d'actions économies d'eau,

**D'APPROUVER** le lancement de l'appel à projets « Actions d'économies d'eau dans les collectivités et établissements publics locaux de Vaucluse » sur la période 2024-2028, visant à réduire les consommations de ces structures d'au moins 20%, selon les modalités présentées en annexe.

**D'ADOPTER** le modèle de convention financière type entre le Département et les Bénéficiaires, dont un exemplaire ci-annexé,

**D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Cette décision est sans incidence financière immédiate. Les projets retenus après instruction seront proposés au vote de l'Assemblée départementale, selon le calendrier prévisionnel du règlement administratif de l'appel à projets.*

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide d'adopter la présente délibération.

**Epreuve(s) favorable(s) : 33**

Madame Elisabeth AMOROS , Madame Valérie ANDRES , Monsieur Jean-Baptiste BLANC , Monsieur Rémy BLANC , Monsieur Yann BOMPARD , Madame Suzanne BOUCHET , Madame Danielle BRUN , Monsieur Hervé DE LEPINAU , Madame Annick DUBOIS , Madame Marielle FABRE , Monsieur Pierre GONZALVEZ , Monsieur Nicolas HUMBERT , Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER , Monsieur Thierry LAGNEAU , Madame Christine LANTHELME , Madame Laurence LEFEVRE , Madame Léa LOUARD , Monsieur Jean-François LOVISOLO , Monsieur Fabrice MARTINEZ-TOCABENS , Monsieur Patrick MERLE , Monsieur Christian MOUNIER , Madame Florelle NOUGUIER , Monsieur Jean-Claude OBER , Monsieur Max RASPAIL , Madame Sophie RIGAUT , Monsieur Alexandre ROUX , Madame Dominique SANTONI , Madame Myriam SILEM , Madame Corinne TESTUD-ROBERT , Madame Marie THOMAS-DE-MALEVILLE , Madame Noëlle TRINQUIER , Monsieur Bruno VALLE , Monsieur Anthony ZILIO

**Epreuve(s) contraire(s) : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Ne participe(nt) pas au vote : 0**

**Absent(e-s) lors du vote :**  
Monsieur Samir ALLEL

**LA PRESIDENTE,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Dominique SANTONI**